

Conseillère consulaire
Conseiller consulaire
Mode d'emploi

Le dimanche 17 mai 2020*, les Français de l'étranger éliront leurs conseillers consulaires.

Les conseillers consulaires sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 6 ans. Ils siègent, plusieurs fois par an, au sein des conseils consulaires auprès de chaque consul ou ambassade. Près de 450 élus sont répartis ainsi en 130 circonscriptions consulaires dans le monde.

1. Les conseillers consulaires sont des élus de proximité.

Élus de terrain bénévoles, ils représentent leurs compatriotes, défendent leurs intérêts et facilitent leurs démarches auprès des instances consulaires et des administrations. Ils sont chargés de répondre aux problématiques de la communauté française de leur circonscription.

Ils se réunissent en **conseil consulaire**, en présence des consuls ou ambassadeurs, et émettent des recommandations dans les domaines de la **protection** et de l'**action sociale**; de l'**enseignement français à l'étranger**; de l'**emploi**, la **formation professionnelle** et l'**apprentissage**; et de la **sécurité**. Ils s'expriment notamment sur l'attribution des bourses scolaires et des aides sociales ministérielles.

L'Ambassadeur ou le Consul présente aux conseillers consulaires un **rapport annuel** sur les actions menées dans ces domaines.

Les conseillers consulaires émettent également des avis sur l'attribution des subventions en faveur des **associations françaises à l'étranger** dans le cadre du dispositif STAFE qui soutient des projets de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion économique participant au rayonnement de la France.

Enfin, ces élus sont de **véritables relais** pour les députés et sénateurs représentant les Français de l'étranger. Ils facilitent les remontées d'informations et sont des marqueurs dans des territoires souvent vastes et disparates.

**samedi 16 mai pour le continent américain*

2. Les conseillers consulaires sont grands électeurs des sénateurs des Français établis hors de France.

Les conseillers consulaires font partie du **collège électoral** des 12 sénateurs des Français de l'étranger. Afin de corriger les disparités démographiques entre consulats, ce collège est complété par les voix des **délégués consulaires** – élus également au suffrage universel – dont la mission consiste en l'exercice de leur droit de vote aux sénatoriales.

3. Les conseillers consulaires élisent parmi eux les 90 élus de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Réunie au moins deux fois par an à Paris, l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est une **instance consultative** auprès du Gouvernement. Ce dernier présente annuellement un **rapport sur la situation des Français établis hors de France** et les politiques conduites à leur égard qui donne lieu à un débat et à un avis éventuel de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Cette assemblée est également consultée lors de l'examen des projets de loi de finance par l'Assemblée nationale.

Élus de proximité auprès des consulats et ambassades, grands électeurs des sénateurs et de l'Assemblée des Français de l'étranger, les conseillers consulaires représentent et défendent les intérêts des Français établis hors de France.

LE 17 MAI PROCHAIN*, MOBILISONS-NOUS POUR ÉLIRE NOS CONSEILLERS CONSULAIRES !

